Paris, le 26 octobre 2026 - ALERTE PRESSE

Réforme des études de santé : pour Médisup, le décret publié ne lève pas encore toutes les incertitudes, tout en renforçant la sélectivité du parcours de formation des futurs professionnels.

Médisup prend acte de la publication au Journal officiel du décret n° 2026-988 du 23 octobre 2026, qui fixe le nouveau cadre d'accès aux formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique. Très attendue par les lycéens, les étudiants et leurs familles, la création de la Licence Portail Santé (LPS), nouvelle voie principale d'accès aux études de santé à compter de la rentrée universitaire 2027-2028, devait permettre de rendre plus lisible et plus prévisible un système aujourd'hui particulièrement complexe. En pratique, si la voie unique permet de simplifier le parcours, les conditions d'organisation et d'admission au concours restent encore incertains.

L'accès aux études de santé demeure particulièrement sélectif et repose sur les résultats obtenus et le classement des étudiants. Le décret prévoit une première année de LPS de 60 crédits ECTS (système européen de crédits universitaires), répartis entre trois blocs : santé (24 à 30 ECTS), disciplinaire (24 à 30 ECTS) et transversal (6 à 12 ECTS), avec l'obligation de valider les blocs santé et disciplinaire sans compensation possible entre eux. Le texte maintient le principe de deux candidatures aux études de santé : la première inscription en Licence Portail Santé vaut première candidature ; une seconde candidature peut être présentée à l'issue de la deuxième année de licence ou de la formation en soins infirmiers, sous réserve de remplir les conditions prévues. Il réintroduit également, sous conditions, la possibilité de redoubler la première année, mais sans pouvoir candidater aux études de santé durant cette année de redoublement et en rendant plus difficile la réussite au concours durant l'année de redoublement que dans le système actuel. Il prévoit également une continuité du dispositif pour les étudiants déjà engagés dans les parcours actuels PASS/L.AS.

Plusieurs points doivent néanmoins encore être précisés par des arrêtés ministériels, notamment les modalités exactes de classement et d'admission, la répartition des places entre les différents parcours, certaines conditions de redoublement ainsi que les règles précises de transition applicables aux étudiants déjà engagés dans le système actuel. Leur déclinaison concrète par les universités sera également déterminante pour garantir une mise en œuvre homogène de la nouvelle voie unique sur l'ensemble du territoire.

Dans un système où l'accès aux études de santé demeurera très compétitif, Médisup est prêt à accompagner cette nouvelle étape et mettra au service des lycéens, des étudiants et de leurs familles l'expertise acquise au fil des évolutions successives de cette formation. Le Groupe continuera d'adapter ses méthodes, ses outils pédagogiques et ses dispositifs d'information et de conseil pour proposer aux futurs professionnels de santé un accompagnement expert et sur mesure, leur permettant de comprendre les nouvelles règles, de faire des choix d'orientation éclairés et de se préparer aux exigences du nouveau parcours dans les meilleures conditions.